

**Objet : Carquefou - Rues Arthur Ecomard et Albert Schweitzer - Classement, dans le domaine public métropolitain, de deux parcelles en nature de voirie et de trottoir cadastrées section AH n°359 et n°363**

Réf. : 3.5.1

## Décision

### La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2016-796 du 13 juillet 2016 relative à l'acquisition de la parcelle en nature de voirie rue Arthur Ecomard cadastrée section AH n°359 pour 311 m<sup>2</sup> ainsi que de la parcelle en nature de trottoir rue Albert Schweitzer cadastrée AH n°363 pour 183 m<sup>2</sup>, sur la commune de Carquefou,

Vu l'acte notarié, signé le 13 décembre 2022, relatif à l'acquisition de ces deux parcelles cadastrées section AH n°359 pour 311 m<sup>2</sup> et n°363 pour 183 m<sup>2</sup>,

Considérant que ces deux parcelles sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles sont en nature de voirie et de trottoir et qu'elles constituent donc un tronçon des rues Arthur Ecomard et Albert Schweitzer,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain,

### Décide

**Article 1.** Carquefou - Rues Arthur Ecomard et Albert Schweitzer - Classement, dans le domaine public métropolitain, de la parcelle en nature de voirie cadastrée section AH n°539 pour 311 m<sup>2</sup> ainsi que de la parcelle en nature de trottoir cadastrée section AH n°363 pour 183 m<sup>2</sup>

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **06 SEP. 2023**

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

**08 SEP. 2023**